

MAIRIE
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES
N° tél : 02.33.61.00.16
N° fax : 02.33.61.18.58



ARRETE MUNICIPAL n°84-2013
Constituant la mise à jour N°1
Des annexes Plan Local d'Urbanisme

Certifié exécutoire
compte tenu de :

L'affichage en Mairie
Du 15/04 au 15/05/2013

La notification faite le
05/04/2013

Et de la réception en
Préfecture
le.....

Monsieur Daniel MACÉ,
Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L.126-1 et R.123-22,

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2007 portant approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique du 19 septembre 2011 au 7 octobre 2011 relative aux servitudes radioélectrique au bénéfice du centre SAINT SENIER SOUS AVRANCHES/ rue des Filatures n° ANFR : 050 014 0104 et du faisceau hertzien SAINT SENIER SOUS AVRANCHES/rue des Filature à PERCY/Mont Robin,

VU le décret du 6 octobre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- **Sont instituées les nouvelles servitudes d'utilité publique radioélectriques.**

Les documents graphiques et écrits du plan local d'urbanisme seront repris en conséquence.

ARTICLE 2 : Le dossier de P.L.U intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme aux jours et jours d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la Préfecture de la Manche.

Accusé de réception - Préfecture de la Manche

050-215006396-20130416-URBA-A84-2013-AU

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 16/04/2013
Réception par le préfet : 16/04/2013
Publication : 17/04/2013

3^{ème} Adjoint,
Par délégation,



Jean-Yves GUILLOU

FAIT A VILLEDIEU-LES-POELES
Le 15 avril 2013

Pour le Maire,
le troisième adjoint,
Jean-Yves GUILLOU

